

À Mignaloux Beauvoir, le 14 février 2020

Objet : Délégation de pouvoirs

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne est une association de protection de la nature agréée, de type loi 1901 relative au contrat d'association, qui vise à conduire et coordonner les actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats.

Elle assure la représentation des chasseurs dans le département auprès des administrations, des collectivités territoriales et des organismes publics. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne participe également à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Selon l'article 6 des statuts de la Fédération, le Président « est le représentant légal de la fédération départementale des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au (x) vice-président (s) ou à un membre du conseil d'administration. ».

Compte tenu du caractère bénévole de ses activités, le Président n'est pas en mesure d'exercer personnellement et de manière continue l'ensemble des missions afférentes à sa fonction. C'est pourquoi, il est mis en place la présente délégation de pouvoirs du Président au bénéfice de :

M. RONCHI Maxence

À Mignaloux Beauvoir, le 14 février 2020

Je soussigné M. Michel CUAU demeurant au 7, rue des fresnes, 86140 Saint Genest d'Ambière, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne située au 2134 route de Chauvigny, 86550 Mignaloux Beauvoir,

Délègue à M. Maxence RONCHI, demeurant au 8, route de la Boulardière, 86800 Liniers,

Une partie des pouvoirs qui me sont accordés au titre des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) afin qu'il agisse en mes lieu et place pendant toute la durée de la délégation : cette délégation concerne les décisions relatives aux retraits, intégrations, oppositions et la gestion globale des terrains des Associations Communales de Chasse Agréées, la gestion des réserves de chasse des ACCA, la validation des règlements intérieurs et de chasse.

La délégation de pouvoirs est valable pour une durée de 2 ans, elle est effective à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 1er mars 2022. Au terme de cette période, Maxence RONCHI est automatiquement dessaisi de ces pouvoirs dont je redeviens seul titulaire.

Sont joints à la présente déclaration de pouvoirs une copie de ma pièce d'identité et une copie de la pièce d'identité de Maxence RONCHI.

Fait à Mignaloux Beauvoir, le 14 février 2020, en deux exemplaires originaux.

Le délégant

Michel CUAU

Bon pour pouvoir



Le délégataire

Maxence RONCHI

Bon pour acceptation de
pouvoir

